



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Equipe Corrèze - Subdivision 1
8 rue Jules Bouchet - ZI Cana Ouest - 19100 BRIVE

Tél : 05.55.88.93.00 - Télécopie : 05.55.87.76.90

**COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA
NATURE, DES PAYSAGES ET
DES SITES**

Séance du 27 mars 2007
Brive, le 16 FEV. 2007

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

~~~~~

**Entreprise ROL ET POMPIER – Saint Hilaire Peyroux**

**Rapport proposant un arrêté complémentaire modifiant l'article 2.2.2 de l'arrêté  
préfectoral du 11 août 2006**

~~~~~

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

~~~~~

Par transmission en date du 11 décembre 2006, Monsieur le Préfet de la Corrèze a adressé pour avis à l'inspection des installations classées la demande, présentée par M. Joël HAMON, gérant de la société SNC ROL ET POMPIER, afin d'extraire les matériaux contenus dans le premier gradin situé à la cote 179 m NGF et d'exploiter temporairement deux installations de traitement des granulats sur le site de la carrière au lieu dit "Le Chambon" sur la commune de Saint Hilaire Peyroux.

Au préalable, il y a lieu d'indiquer que ce rapport ne traitera que du volet carrière de la demande. Les installations temporaires de traitements, relevant quant à elles de l'article 23 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, feront l'objet d'un second rapport devant être soumis pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

**I - MOTIF DE LA DEMANDE**

La demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Saint Hilaire Peyroux a été déposée en préfecture courant septembre 2003. Cependant, après de multiples arrêtés de prorogation cette demande n'a fait l'objet d'un passage en commission départementale des carrières (ancienne appellation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites) que le 30 juin 2006 et l'arrêté d'autorisation fut signé le 11 août 2006.

Ces délais n'ont pas permis à la SNC ROL ET POMPIER de mettre à jour son exploitation, tout d'abord en terme de création de piste pour permettre les travaux de découverte, et par conséquent pour accéder au gisement sain qui présente les qualités nécessaires à la réalisation des chantiers plus pointus.

L'obligation de réaménager plus rapidement une partie des fronts de tailles supérieurs imposée par l'arrêté préfectoral a réduit d'autant l'espace de travail nécessaire aux activités d'extraction.

En matière de consommation de granulats, le secteur de Brive connaît un volume de travaux, et donc un approvisionnement considérable pour l'année à venir au regard des possibilités des centres d'extraction les plus proches. Ainsi, viennent s'ajouter aux chantiers réguliers :

- les travaux de l'autoroute A 89,
- la déviation de Larche,
- la déviation du Pigeon Blanc,
- la réalisation de l'aéroport.

Afin de répondre d'une part à ces besoins, d'optimiser l'exploitation et son réaménagement autant en termes de qualité, de délais, que de sécurité, la demande déposée en décembre 2006 intéresse donc des aspects complémentaires dans l'optique de palier l'actuel manque de ressources saine du site du "Chambon".

## **II - DEMANDE D'EXPLOITATION DU FRONT DE TAILLE**

*Les renseignements contenus sous ce chapitre sont issus du dossier de demande et des compléments fournis le 18 janvier 2007.*

### Localisation de la zone, nature et volumes

Le secteur concerné se situe dans la pointe Nord de l'autorisation, dans la partie basse du versant récemment exploité au niveau du premier palier à la cote 179 m NGF juste au-dessus du carreau de la carrière (annexe 1).

La zone d'extraction demandée se situe entre le talus réaménagé de stériles au nord et le décrochement au sud, lieu d'exploitation actuel.

Ce palier d'une hauteur proche de 20 m, de 5 m de largeur et de 170 m de long permettra l'extraction de 17 000 m<sup>3</sup> soit environ 45 000 tonnes.

Ce gradin inférieur ayant déjà fait l'objet de découverte et d'exploitation, jusqu'à la limite précédemment autorisée, le matériau en présence s'avère sain et rapidement accessible pour subvenir aux besoins des chantiers susmentionnés.

### Objectif de la modification d'exploitation

La découverte préalable des terrains, nouvellement autorisés par l'arrêté préfectoral du 11 août 2006, va générer un volume de 50 000 m<sup>3</sup> de stérile. La méthode proposée permettrait le stockage de 30 % de ce volume sur l'espace dégagé par l'extraction de ce palier.

L'avantage de cette demande portera sur la souplesse d'exploitation résidant essentiellement dans la flexibilité de la gestion de cette découverte.

En effet, le phasage du réaménagement entériné par l'arrêté du 11 août 2006 ne prévoyait pas le réaménagement des fronts inférieurs du site avant 5 à 10 ans, principalement du fait du manque de place pour le stockage des stériles et des contraintes d'accès à l'exploitation future.

Or, la libération de cette place règlera le souci des stériles et permettra également de créer une piste d'accession aux fronts supérieurs dont l'insertion paysagère sera nettement plus aisée.

### Durée des travaux et phasage

L'échéancier prévisionnel, en prenant l'hypothèse d'une autorisation délivrée début février 2007 est le suivant :

- début février 2007 ; autorisation préfectorale et démarrage d'exploitation du front inférieur,
- mi mars 2007 ; début de l'édification du talus,
- fin avril 2007 ; fin d'exploitation du front inférieur,
- mi juillet 2007 ; fin de l'édification du talus,
- automne 2007 ; ensemencement du talus et plantations.

### Réaménagement

L'édification du talus sera réalisée de bas en haut de façon à stabiliser les terrains au fur et à mesure. L'amorce des futures pistes d'accès aux fronts supérieurs sera conçue dans le même temps et sécurisée à l'aide d'enrochements. La quantité de stériles nécessaire à cette opération n'est pas un souci, c'est en réalité l'excès qui se révèle être problématique.

Le profil du réaménagement serait le même que celui prescrit par l'arrêté d'autorisation à savoir, le comblement du futur gradin sous l'actuel carreau de la carrière situé à 158 m NGF et la mise en place du talus jusqu'à la cote 199 m NGF, les paliers intermédiaires du site actuel et ceux de l'extension étant noyés sous les stériles (annexes 2a et 2b).

Une fois le profil final obtenu, l'ensemble sera ensemencé par semis hydrauliques et planté d'essences locales. Pour ce qui est de la strate arborescente, le pétitionnaire privilégiera, à la différence des fronts supérieurs, une proportion d'espèces feuillues plus importante que celle de résineux (annexe 3).

### Réaménagements en cours et effectués

A ce jour, les deux fronts supérieurs ont subi trois phases d'ensemencement. Sur le 3<sup>ème</sup>, l'expérience a montré que de réaliser un semis puis, quelque mois après, un sur semis, favorisait de manière significative la colonisation du milieu.

Enfin ainsi que prévu à l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2006, le cahier des charges relatif au réaménagement des fronts supérieurs a été transmis à la DRIRE le 30 août 2006 où il est précisé qu'à l'automne 2006, le quatrième front (+ 202 à + 220 m NGF) sera traité de la même façon.

## **III - PROPOSITION ET AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

La SNC ROL ET POMPIER, afin de répondre à un appel d'offre qui semble-t-il concernerait l'achèvement des travaux autoroutiers sur la A 89 au niveau du tronçon Cublac-Terrasson, a besoin de produire environ 45 000 t dans un premier temps, dès février 2007.

Les travaux de découverte afin de pouvoir poursuivre l'exploitation du gisement ont démarré à la suite de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'extension du 11 août 2006. Or, la zone définie pour stocker les 50 000 m<sup>3</sup> de stériles est partiellement occupée par les nouvelles installations provisoires et les infrastructures routières nécessaires au traitement de ces 45 000 t.

La solution envisagée par la société est donc d'exploiter le premier gradin à partir du carreau de la carrière sur une longueur de 170 m et d'utiliser les stériles extraits de la découverte pour commencer concomitamment à l'extraction le remblayage du front de taille unique du carreau à la cote 158 m NGF jusqu'à la cote 199 m NGF. Le rendu final sera ainsi identique à celui proposé dans le dossier de septembre 2003 et transcrit à l'article 2.2.3.5 dans l'arrêté préfectoral.

Sur le plan réglementaire, selon l'article 63 « Front d'abattage » du décret n° 88-1027 du 7 novembre 1988 modifié, Titre : REGLES GENERALES, « *le front d'abattage doit être constitué de gradins d'au plus 15 mètres de hauteur verticale, sauf autorisation du préfet.* »

Dans le cas présent les risques que présente un front de taille d'une hauteur d'environ 40 m seront limités dans le temps puisque le remblayage jusqu'à la cote 199 m NGF, qui démarre environ un mois après le début des travaux d'extraction, sera achevé dans un délai de 6 mois.

Cette proposition, inhabituelle dans le département, permettra également d'accélérer le réaménagement de cette zone d'ici la fin de cette année alors qu'il était prévu lors de la deuxième phase d'exploitation soit dans un délai de 5 à 10 ans.

Enfin, l'actuel profil des gradins qui représente une pente d'environ 61°, restera inchangé lors de l'exploitation du premier palier. Cependant le remblayage du pied de front de taille permettra de diminuer progressivement cet angle pour le ramener proche de 35° une fois le réaménagement intégralement terminé lors du comblement de la future fosse d'extraction sous le carreau de l'actuel carreau à la cote 140 m NGF (article 2.3.2 de l'arrêté préfectoral).

Toutefois, afin de "casser" l'aspect trop artificiel du réaménagement, il serait intéressant d'imposer au pétitionnaire de réfléchir sur un réaménagement de ce remblayage plus naturel en évitant la profusion de lignes droites tirées au cordon.

En conclusion, nous proposons à M. le Préfet de la Corrèze, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, d'accorder à la société **ROL ET POMPIER** l'autorisation :

- d'extraire le premier palier sur une longueur maximum de 170 m,
  - d'achever dans un délai de 6 mois maximum les travaux d'extraction et de remblayage du pied de front de taille à partir du carreau de la carrière jusqu'au gradin localisé à 199m NGF,
  - de produire au plus tard au 30 septembre 2007 un plan topographique des lieux avant le démarrage de l'extraction et à la fin des travaux de remblayage,
- sous réserve du respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Ci-joint, un projet d'arrêté intégrant les remarques susvisées.